

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-36

Congrès national des sapeurs-pompiers - convention avec l'association COSL 24
pour la gratuité des dispositifs préventifs de secours

Nombre d'élus en exercice :	25
Présents à la séance :	21
Pouvoir(s) :	2
Nombre de votants :	23
Quorum :	13
Date de la convocation :	11 juin 2024
Affichée le :	11 juin 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son résident en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, président du conseil d'administration.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Madame Marie-Claude BARNAY, Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,
Madame Colette BELTJENS, Monsieur Pierre BERTHIER, Monsieur Roland BERTIN, Monsieur Frédéric BOUCHET,
Monsieur Raymond BURDIN, Madame Claude CANNET, Madame Carole CHENUET,
Monsieur Jean-François COGNARD, Monsieur Thierry DESJOURS, Monsieur Jean-Michel DESMARD,
Monsieur Patrick DESROCHES, Madame Violaine GILLET, Madame Dominique LANOISELET,
Monsieur Jean-Paul LUARD, Monsieur Jean-Louis MARTIN, Monsieur Alain PHILIBERT, Madame Virginie PROST,
Madame Christine ROBIN

Suppléance(s) : /

Excusé(s) :

Monsieur François BONNETAIN, non suppléé Monsieur Frédéric BROCHOT, non suppléé
Monsieur Frédéric CANNARD, non suppléé Madame Dominique MELIN, non suppléée

Pouvoir(s) :

Monsieur Frédéric CANNARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul LUARD
Monsieur Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Monsieur André ACCARY

Secrétaire de séance :

Madame Virginie PROST

Monsieur le directeur départemental adjoint, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1 - CONTEXTE

La Saône-et-Loire va accueillir, du 25 au 28 septembre 2024, le 130^e congrès national des sapeurs-pompiers de France.

L'organisation de cet évènement d'ampleur nationale a été confiée à l'association « comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 » (COSL 2024).

Dans le cadre des festivités ouvertes au grand public, plusieurs animations sont proposées à compter du mercredi 25 septembre 2024 sur les différents sites du Congrès, notamment le Parc des Expositions de Mâcon et un spectacle pyrotechnique est prévu en soirée le vendredi 27 septembre 2024 et la soirée de clôture se tiendra le samedi 28 septembre 2024 sur l'esplanade Lamartine.

L'association COSL 2024 a sollicité le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, afin de participer aux dispositifs préventifs de sécurité (DPS) assurés par l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, à titre gracieux, du 25 au 28 septembre 2024.

Par sa délibération n° 2022-65, le conseil d'administration du 5 décembre 2022 a fixé le cadre des prestations payantes réalisées par le service à titre opérationnel, parmi lesquelles figurent les DPS.

Cependant, le conseil d'administration du 19 juin 2023, par délibération n° 2023-33, a approuvé la convention d'objectifs entre le service et l'association COSL 2024 relative à l'organisation du congrès. L'article 3 de cette convention d'objectifs prévoit que, dans le cadre de l'organisation du 130^e congrès des sapeurs-pompiers de France, le SDIS s'engage notamment à mobiliser les agents permanents ou volontaires, mettre à disposition des locaux et du matériels, de manière permanente ou ponctuelle avec, éventuellement, la conclusion d'une convention spécifique visant à préciser les modalités de ces mises à disposition.

2 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION SPÉCIFIQUE

Le calibrage de la participation du service dans le cadre des DPS a été fixé comme suit :

- mercredi 25 septembre 2024 : 1 infirmier + 1 médecin de 8 h à 21 h pour un coût estimé à 705,25 € ;
- jeudi 26 septembre 2024 : 1 infirmier + 1 médecin de 8 h à 20 h pour un coût estimé à 651,00 € ;
- vendredi 27 septembre 2024 :
 - 1 véhicule de catégorie 1 (VL) + 1 infirmier + 1 médecin de 8 h à 23 h pour un coût estimé à 930,00 €,
 - 1 véhicule de catégorie 1 (VTU) + 1 véhicule de catégorie 2 (BPS) + 3 sapeurs-pompiers de 20 h à 23 h pour un coût estimé à 712,00 €,
 - 1 véhicule de catégorie 2 (engin-pompe) + 4 sapeurs-pompiers de 20 h à 23 h pour un coût estimé à 712,00 € ;
- samedi 28 septembre 2024 :
 - 1 véhicule de catégorie 1 (VL) + 1 infirmier + 1 médecin de 8 h à 18 h et de 20 h à 23 h pour un coût estimé à 930,00 €,
 - 1 véhicule de catégorie 1 (VTU) + 1 véhicule de catégorie 2 (BPS) + 3 sapeurs-pompiers de 20 h à 23 h pour un coût estimé à 712,00 €,
 - 1 véhicule de catégorie 2 (engin-pompe) + 4 sapeurs-pompiers de 20 h à 23 h pour un coût estimé à 712,00 € ;

soit un total de 5 955,75 €.

Les conditions de la mise à disposition et sa valorisation sont retranscrites dans la convention jointe à la présente délibération.

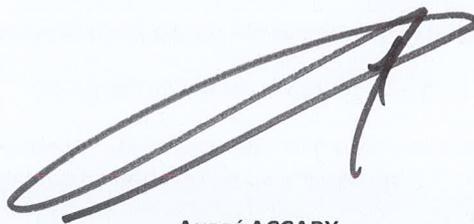
Cette mise à disposition correspondant à une aide matérielle consentie par le SDIS au COSL 2024, elle sera valorisée en tant que telle, conformément aux dispositions de la convention d'objectifs susmentionnée.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la convention entre l'association COSL 24 et le service dans les conditions définies à la convention jointe en annexe n°1 ;
- consentent les dispositifs préventifs de sécurité à titre gracieux, conformément à la convention d'objectifs conclue entre le COSL 2024 et le SDIS de Saône-et-Loire ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer ladite convention, toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que les avenants éventuels à venir, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANDRÉ ACCARY

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- publié le

27 JUIN 2024

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS, VÉHICULES ET PERSONNELS

ENTRE :

Le Comité d'organisation de Saône-et-Loire 2024

situé 4 rue des grandes varennes, 71000 SANCÉ,

représenté par le colonel Frédéric PIGNAUD et le lieutenant-colonel Thierry VUILLEMIN, co-présidents, dûment habilités,

Ci-après dénommé, « l'organisateur ».

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

situé 4 rue des Grandes Varennes, 71000 Sancé,

représenté par Monsieur André ACCARY, le président du conseil d'administration, dûment habilité par la délibération n° 2024-36 du conseil d'administration en date du 24 juin 2024,

ci-après dénommé, « le SDIS de Saône-et-Loire ».

Vu la délibération n° 2023-33 du conseil d'administration du 19 juin 2023 approuvant la convention d'objectifs entre le service et l'association COSL relative à l'organisation du 130^e congrès national des sapeurs-pompiers de France,

Considérant que cette convention est conclue sous réserve des dispositions préfectorales en vigueur et en fonction de la capacité opérationnelle du SDIS de Saône-et-Loire, pour la participation des sapeurs-pompiers aux dispositifs préventifs de sécurité mis en place sur les différents sites du 130^e congrès national des sapeurs-pompiers de France et lors des spectacles prévus les vendredi 27 et samedi 28 septembre 2024,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le SDIS de Saône-et-Loire met gracieusement à disposition de l'organisateur le matériel suivant dans les conditions ci-dessous :

- dates et horaires au centre-ville de Mâcon (spectacles de clôture) :
 - vendredi 27 septembre 2024 de 20 h à 23 h pour les équipes incendie, santé et nautique,
 - samedi 28 septembre 2024 de 20 h à 23 h pour les équipes incendie, santé et nautique,
- lieu : centre-ville de Mâcon ;
- nombre et nature des engins :
 - vendredi 27 septembre 2024 :
 - 1 véhicule de catégorie 1 (VL) pour l'équipe santé,
 - 1 véhicule de catégorie 1 (VTU) et 1 véhicule de catégorie 2 (BPS) pour l'équipe nautique,
 - 1 véhicule de catégorie 2 (engin-pompe) pour l'équipe terrestre ;
 - samedi 28 septembre 2024 :
 - 1 véhicule de catégorie 1 (VL) pour l'équipe santé,

- 1 véhicule de catégorie 1 (VTU) et 1 véhicule de catégorie 2 (BPS) pour l'équipe nautique,
- 1 véhicule de catégorie 2 (engin-pompe) pour l'équipe terrestre ;
- durée de mise à disposition :
 - vendredi 27 septembre 2024 : 3 heures pour chaque équipe ;
 - samedi 28 septembre 2024 : 3 heures pour chaque équipe.

ARTICLE 2 :

Le SDIS de Saône-et-Loire met gracieusement à disposition de l'organisateur les personnels suivants, dans les conditions ci-dessous :

- dates et horaires au parc des expositions pour l'équipe santé :
 - mercredi 25 septembre 2024 de 8 h à 21 h,
 - jeudi 26 septembre 2024 de 8 h à 20 h,
 - vendredi 27 septembre 2024 de 8 h à 20 h,
 - samedi 28 septembre 2024 de 8 h à 18 h ;
- dates et horaires au centre-ville de Mâcon (spectacles de clôture) :
 - vendredi 27 septembre 2024 de 20 h à 23 h pour les équipes incendie, santé et nautique,
 - samedi 28 septembre 2024 de 20 h à 23 h pour les équipes incendie, santé et nautique ;
- nombre de sapeurs-pompiers et durée de mise à disposition :
 - mercredi 25 septembre 2024 : 1 infirmier + 1 médecin pour une durée de 13 heures ;
 - jeudi 26 septembre 2024 : 1 infirmier + 1 médecin pour une durée de 12 heures ;
 - vendredi 27 septembre 2024 :
 - Parc des expositions (en journée) :
 - ✓ 1 infirmier + 1 médecin pour une durée de 12 heures ;
 - Centre-ville (en soirée) :
 - ✓ 1 infirmier + 1 médecin pour une durée de 3 heures,
 - ✓ 3 sapeurs-pompiers pour l'équipe nautique pour une durée de 3 heures,
 - ✓ 4 sapeurs-pompiers pour l'équipe incendie pour une durée de 3 heures ;
 - samedi 28 septembre 2024 :
 - Parc des expositions (en journée) :
 - 1 infirmier + 1 médecin pour une durée de 10 heures ;
 - Centre-ville (en soirée) :
 - 1 infirmier + 1 médecin pour une durée de 3 heures,
 - 3 sapeurs-pompiers pour l'équipe nautique pour une durée de 3 heures,
 - 4 sapeurs-pompiers pour l'équipe incendie pour une durée de 3 heures ;
- missions : présence médicale, sécurité incendie set aquatique.

ARTICLE 3 :

Conformément aux devis détaillés ci-annexés, le coût de ces mises à disposition, pour la mission précisée à l'article 2 est valorisé comme suit :

le 25 septembre 2024 :

- pour les personnels, les heures effectuées sur la base des vacations horaires (majoration de 50 % les dimanches et jours fériés et 100 % pour une prestation entre 22 heures et 7 heures) :
 - les vacations horaires du personnel : **705,25 €.**

le 26 septembre 2024 :

- pour les personnels, les heures effectuées sur la base des vacations horaires (majoration de 50 % les dimanches et jours fériés et 100 % pour une prestation entre 22 heures et 7 heures) :

- les vacations horaires du personnel : **651 €**.

le 27 septembre 2024 :

- pour le véhicule :
 - le forfait déplacement du matériel : **62 € (équipe santé) + 155 € (équipe terrestre) + 217 € (équipe nautique)**,
 - le forfait horaire de mise à disposition du matériel : **0 € (équipe santé) + 309 € (équipe terrestre) + 309 € (équipe nautique)**,
- pour les personnels, les heures effectuées sur la base des vacations horaires (majoration de 50 % les dimanches et jours fériés et 100 % pour une prestation entre 22 heures et 7 heures) :
 - les vacations horaires du personnel : **868 € (équipe santé) + 248 € (pour équipe terrestre) + 186 € (équipe nautique) ;**

le 28 septembre 2024 :

- pour le véhicule :
 - le forfait déplacement du matériel : **62 € (équipe santé) + 155 € (équipe terrestre) + 217 € (équipe nautique)**,
 - le forfait horaire de mise à disposition du matériel : **0 € (équipe santé) + 309 € (équipe terrestre) + 309 € (équipe nautique)**,
- pour les personnels, les heures effectuées sur la base des vacations horaires (majoration de 50 % les dimanches et jours fériés et 100 % pour une prestation entre 22 heures et 7 heures) :
 - les vacations horaires du personnel : **759,50 € (équipe santé) + 248 € (pour équipe terrestre) + 186 € (équipe nautique) ;**

soit un total de 5 955,75 €.

La restauration du personnel est fournie par l'organisateur qui prend en charge ces frais.

ARTICLE 4 :

Afin de préserver sa pleine capacité opérationnelle, le SDIS de Saône-et-Loire peut ne plus être en mesure d'assurer la mise en place de ces dispositifs préventifs de secours à titre gratuit.

En cas de force majeure, le responsable de ce dispositif sapeurs-pompiers informera le responsable sécurité de la cause du désengagement des moyens humains et/ou matériels. Ils prendront ensemble les dispositions qui s'imposent, au regard du niveau de sécurité qui sera diminué.

Néanmoins, et en dehors du cadre de la convention établie, les sapeurs-pompiers, sur appel d'urgence au 18 ou 112, pourront intervenir sur cette manifestation.

En cas de modification du dimensionnement du service de sécurité ou de l'annulation de la convention, un avenant sera pris.

En conséquence, il appartient à l'organisateur d'assumer la responsabilité du maintien ou non de l'événement.

Fait à, le

en deux exemplaires originaux,

**POUR LE COSL DE SAÔNE-ET-LOIRE 2024
LES CO-PRÉSIDENTS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

FRÉDÉRIC PIGNAUD

THIERRY VUILLEMIN

ANDRÉ ACCARY